

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC299

présenté par
Mme Descamps

ARTICLE 6

Compléter la première phrase de l'alinéa 4, par les mots :

« et diffusent les valeurs républicaines et de l'Union européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit imposer à ces établissements publics l'obligation de transmettre les valeurs républicaines comme à tout établissement scolaire. La diffusion de ces valeurs fonde notre socle républicain et démocratique, elles nous fédèrent dans une seule et même communauté. Ces valeurs participent également de l'accomplissement de la personne humaine par le développement de l'esprit critique.

Par ailleurs, la diffusion des valeurs de l'Union européenne, caractérisées comme étant des valeurs partagées par l'ensemble des États membres, nous semble également indispensable.

Par sa dénomination même, l'école européenne de Strasbourg laisse transparaître que la diffusion des valeurs de l'Union a présidé à sa création.

Cet amendement vise donc à insérer la précision selon laquelle les établissements publics locaux d'enseignement international diffusent les valeurs républicaines et de l'Union européenne.